

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 30 MARS 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	27	27 + 2 pouvoirs

Date de convocation 24 mars 2026

Date d'affichage 24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le Trente-Mars à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel VIART, Maire.

Présents : VIART Jean-Michel, OUDART Audrey, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, JOUAULT Olivier, LESPINASSE Angélique, JOLY Thierry, AUGUIN Isabelle, SAAB Pierre, DESMOUTIERS Aurore, EL MORABIT Fouad, ROUSSEL Steve, JOBE Martine, JOTTE Henri, SENECOT Sabine, JOUAULT Gervaise, ROCIPON Julien, BUSI Fanny, BODIVIT Louis, ZWALD Jérémy, LADOUX Cécile, RUTA Lorenzo, GIBIER Fanny, PANI Pascal, NICOLET Rémy.

Représentée : DE BOUDEMANGE Béatrix par DA SILVA Emilie – LELIEVRE Olivier par BROUILLET Michel.

Madame Fanny GIBIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**
N° de délibération : 2026-09

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
27	29	29	0	0	0

Rapporteur : **Thierry JOLY**

Vu :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 et suivants ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la nécessité de procéder à la nomination des membres du conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat municipal.

Considérant :

- que le conseil d'administration du CCAS est composé, à parts égales,
 - de membres élus par le conseil municipal,
 - et de membres nommés par le Maire parmi les représentants d'associations ou organismes œuvrant dans les domaines social, familial, de l'insertion ou du handicap ;
- qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de membres élus parmi ses membres pour siéger au conseil d'administration.

Le Maire rappelle que le nombre de membres élus à désigner est fixé à : **8**

Les candidatures suivantes ont été présentées :

- Liste / candidats proposés :
 - M. Thierry JOLY
 - Mme Gervaise JOUAULT
 - Mme Fanny BUSI
 - Mme Martine JOBE
 - Mme Sabine SENECOT
 - Mme Béatrix DE BOUDEMANGE
 - M. Pascal PANI
 - M. Lorenzo RUTA

A l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL décide de désigner les membres au scrutin public. A l'issue du scrutin, les membres des commissions ont été désignés ainsi qu'il suit :

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- DE FIXER à 8** le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS élus parmi les membres du Conseil Municipal.

- **D'ELIRE**, pour siéger au conseil d'administration du CCAS, les membres suivants :

- M. Thierry JOLY
- Mme Gervaise JOUAULT
- Mme Fanny BUSI
- Mme Martine JOBE
- Mme Sabine SENECOT
- Mme Béatrix DE BOUDEMANGE
- M. Pascal PANI
- M. Lorenzo RUTA

- **DE DIRE QUE** la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet ainsi qu'au secrétariat du CCAS.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Jean-Michel VIART

